

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-trois et vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement réuni, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18
Pouvoirs : 3
Absents : 9

Date de
Convocation :
20/02/2023

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Absent excusé	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à S. FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée-Donne pouvoir à M R. GIRAUD
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Absente excusée-Donne pouvoir à C. ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Il est proposé d'inscrire trois points en questions diverses, la signature d'un avenant CNAF avec la crèche pour la déclaration des données MSA, la diminution du temps de travail d'un adjoint technique à trente-deux heures qui travaille actuellement à temps complet et, la suspension du loyer du bar du cercle, en raison de l'arrêt maladie de la gérante et de la fermeture de l'établissement, pour le mois de février. Ces trois points sont acceptés.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ De signer une convention de partenariat cinématographique avec l'ADAMR Cinéma de Pays pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 sans incidence financière.
- ❖ De signer un avenant n°1 avec l'ADAMR Cinéma de Pays pour définir le nombre de représentations annuelles soit 8 passages avec deux séances à chaque passage.
- ❖ De signer un marché avec SMACL assurances pour la Commune et le CCAS, au titre de la garantie Dommages Aux Biens (DAB) pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- ❖ De signer un marché avec SMACL assurances pour la Commune et le CCAS, au titre de la garantie Responsabilité Civile (RC) pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- ❖ De signer un marché avec SMACL assurances pour la Commune, au titre de la garantie Flotte Automobile pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- ❖ De signer un marché avec SMACL assurances pour la Commune et le CCAS, au titre de la garantie Protection Juridique (PJ) pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

- ❖ De signer un contrat de prestations de services avec Le Laboratoire vétérinaire Départemental 04 pour la réalisation de prélèvements et analyses des repas produits par le restaurant scolaire pour l'année 2023 pour un coût estimatif annuel variable de 2028.40 € HT.
- ❖ De signer un contrat de maintenance avec CLIMPAC 04 pour les chaudières à gaz de l'école élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans au maximum, pour un coût annuel de 480 € HT.
- ❖ De signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance des risques statutaires avec la CNP qui proroge celui-ci au 31/12/2023.
- ❖ De signer un devis avec Les Bocaux de Mamie relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche pendant le jour de grève du 19 janvier 2023 au prix de 128.70 € HT.
- ❖ De signer un contrat de maintenance pour les portails du restaurant scolaire pour une période de 4 ans maximum (2023-2024-2025-2026) avec ILEX Ascenseurs pour un coût annuel de 774 € HT.
- ❖ De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas de l'ALSH avec Ets Terres de Cuisine pour la période des vacances scolaires pour l'année 2023. Le choix du pique-nique se fera en fonction du lieu de sortie. Les prix des repas sont arrêtés au tarif de 3.545 € TTC (maternelle), 3.766 € TTC (élémentaire), 4.262 € TTC (adultes) et les gouters ambiants 3 composants au prix de 1.002 € TTC.
- ❖ De signer le devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche avec l'Ets Les Bocaux de Mamie du 13/02/2023 au 24/02/2023 au prix de 1 092 € HT.
- ❖ De signer un contrat de prestation de service pour l'assistance et l'accompagnement de projet, prestation de formation à l'école élémentaire avec Réseau CANOPEE pour l'année 2023 pour un montant de 2 090 € TTC.

◆ **INFORMATIONS ET DEBATS**

EDUCATION : ECOLE MATERNELLE

Par courrier en date du 10 février, les services de l'éducation nationale nous confirment qu'en raison d'une baisse d'effectifs, constatée depuis trois ans, une classe de maternelle sera fermée à compter de la rentrée 2023/2024. L'effectif prévisible de la rentrée 2023 (environ 125 élèves) sera réparti sur six classes de 20 à 21 élèves.

BOUYGUES TELECOM – DEPLOIEMENT 5G

Par courrier en date du 08 février 2023, l'opérateur BOUYGUES TELECOM nous a adressé un dossier d'information concernant le projet d'installation d'une nouvelle station radioélectrique située au Petit plan parcelle ZK 1225, propriété de Monsieur TROTABAS Frédéric.

Un courrier a été adressé à l'opérateur pour compléter la demande, avec le rapport de simulation d'expositions des champs électromagnétiques prévu par la réglementation, ainsi que toute justification du choix de création d'un nouveau site en zone rurale.

La commune n'est pas en faveur de cette implantation au regard de la proximité des zones habitées, et notamment du lotissement « Le Verger », et de l'impact visuel.

BAR LE CERCLE DE L'EGALITE

Monsieur le Maire précise que la reprise du bar du cercle de l'égalité, au 01^{er} mars 2023, est finalisée. Madame SEMINI, par courrier, a communiqué son intention de céder son activité définitivement. Conformément à l'avis précédent du conseil municipal, le bail est signé et les repreneurs prévoient une ouverture le 10 mars 2023, après la réalisation de quelques travaux d'aménagement.

Monsieur SARROBERT demande à quel endroit se fera le dépôt de pains ?

Monsieur le Maire répond que, actuellement c'est l'épicerie qui satisfait cette demande. Néanmoins l'exploitant a évoqué ses difficultés et de la fermeture probable du commerce, compte tenu du manque de clientèle.

Monsieur Le Maire souligne la faible fréquentation de cette épicerie, pourtant attractive, au regard des demandes qui avaient été exprimées.

Arrivée de madame PELTIER à 18h53.

BATIMENT COMMERCIAL : BAR-TABAC

La réalisation du bâtiment commercial visant à accueillir le bar-tabac, « Le Central », est en cours d'achèvement. Son ouverture est prévue à partir de la troisième semaine du mois de mars.

VISITE DES SERVICES DE L'ETAT : PREFET ET SOUS-PREFETE

Le 14 février 2023, Monsieur le Préfet, Marc CHAPPUIS et, madame la Sous-préfète Marie-Paule DEMIGUEL, se sont rendus sur la commune.

Une visite des lieux des futurs projets, l'école, la gendarmerie, la Ricaude ainsi que de l'école élémentaire actuelle à rénover, a été organisée.

A l'issue, Madame la Sous-préfète nous a indiqué qu'il était possible de reconduire la demande initiale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation du bâtiment commercial (bar-tabac). Pour mémoire, la demande portait sur 50% de subventionnement (159 350€).

LA RICAUDE / LES LOUVES – REALISATION DE LOGEMENTS

Il est précisé que le candidat 3F SUD a été retenu pour la réalisation du programme Ricaude qui consiste à réaliser des logements, quartier des Louves. Ce candidat a fait une proposition conforme aux attentes communales et répondant au meilleur équilibre financier.

Le programme doit-être affiné et précisé d'un point de vue architectural. Le permis de construire pourrait intervenir à l'automne avec un démarrage des travaux en 2024.

Ce programme se réalisera en deux phases avec soixante cinq logements au total dont quatorze locatifs « seniors » et vingt et un en accession à la propriété.

IMPLANTATION NOUVELLE GENDARMERIE

Monsieur Le maire rappelle que la commune s'est portée candidate pour l'implantation d'une gendarmerie. Dans ce cadre, un terrain situé au chemin du Moulin serait mis à disposition pour la réalisation de la construction.

Le dossier est en cours d'instruction par l'administration centrale et une réponse devrait être apportée prochainement.

Dans l'hypothèse où l'attribution d'effectifs pourrait être immédiate, les bureaux situés à l'étage du bâtiment de la poste, appartenant à la commune et accueillant actuellement la police municipale et le CCAS, pourraient répondre provisoirement, pendant la durée des travaux, à cette affectation.

La cohabitation avec la police municipale serait possible.

Si une affectation provisoire est nécessaire, il est proposé de fixer le montant du loyer à la somme de cinq cent euros correspondant au montant de loyer pratiqué à surface et prestation comparables. Il est précisé que les charges viendraient s'ajouter à ce montant.

Le conseil municipal valide cette proposition, à l'unanimité.

DISPOSITIF DE RECUEILS

Il est précisé que le matériel nécessaire au dispositif de recueil des titres d'identités est installé depuis jeudi 23 février au bureau de l'accueil de la mairie. Le paramétrage et la formation des agents sont programmés et devraient se finaliser prochainement.

Une communication sera donnée dès lors qu'il sera en état de fonctionner.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. FINANCES – LA VILONOVO : VERSEMENT SUBVENTION ASSOCIATIONS

Monsieur GIRAUD précise que par courrier en date du 15 novembre 2022, Le Président de l'association « LA VILONOVO » sollicite la commune pour un versement au titre de la subvention demandée en 2023 d'un montant de deux mille cinq cent euros. L'association demande le versement d'un acompte de la subvention d'un montant de deux mille euros pour permettre de disposer de trésorerie afin d'honorer l'ensemble des dépenses intervenant au mois de mars, pour l'organisation de la foulée villeneuvoise.

Monsieur GELDES, président de l'association ne prend pas part au débat et au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 20 voix pour, 0 contre et, 0 abstention, autorise le versement d'une avance à hauteur de deux mille euros, précise que le montant définitif de la subvention 2023 sera arbitré par la commission concernée et précise que les crédits budgétaires seront prévus au moment du vote du budget primitif 2023.

2. FINANCES – BUDGET GENERAL : ACTUALISATION AP/CP DU BATIMENT COMMERCIAL

Monsieur Le maire précise que par délibérations n°2022-01-04-11, et 2022-12-12-04 la commune a actualisé l'autorisation de programme ouverte par délibération n° 2021-12-04-12, pour la valeur du marché notifié soit deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-seize euros et quarante et un centimes hors taxes (287 876.41 € HT) soit trois cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante et un euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises (345 451.70 € TTC).

La consommation des crédits de paiement sur l'exercice 2022 n'étant pas en adéquation avec la répartition envisagée initialement, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement 2023 afin de pouvoir honorer les derniers certificats de paiement à hauteur de soixante deux mille cent quatre vingt sept euros et quatre vingt quinze centimes (62 187.95€ TTC).

L'actualisation de l'AP/CP se présente ainsi :

AP/CP 2023

Montant global de l'AP (hors Moe et CSPS)	345 451.70 € TTC
CP 2021	0 €
CP 2022	283 263.75 € TTC
CP 2023	62 187.95 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise l'AP/CP telle que présentée ci-dessus et précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023.

3. ADMINISTRATION GENERALE – ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE PETITE ENFANCE

Monsieur MICHAÏLIDES rappelle que la délibération n° 2019-14-10-06 a validé l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes du service petite enfance-jeunesse fixant les modalités de fonctionnement.

Il est précisé qu'en date du 01^{er} décembre 2022, Monsieur Le Trésorier de Forcalquier a procédé à un contrôle sur place de la régie ;

Dans le procès-verbal établi le 05 décembre 2022, aucune remarque particulière n'a été relevée, il a mentionné un suivi rigoureux et une tenue comptable très satisfaisante.

Néanmoins, il a été préconisé par souci de simplification de l'organisation de modifier les articles suivants (en caractère gras) :

- **Article 5**, par le mode de règlement **PAYFIP** en lieu et place de TIPI,

- **Article 12**, en fixant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à **cinq cent euros (500€)** au lieu de mille euros (1 000€),
- **Article 13**, en fixant le montant de l'encaisse à **vingt mille euros (20 000€)** contre quinze mille euros (15 000€),
- **Article 14**, de préciser la **Banque Postale** comme établissement pour le versement de l'encaisse,
- **Article 15**, de verser la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois pour les recettes **et en fin d'année pour les dépenses** (et non pas une fois par mois minimum comme prévu initialement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les modifications proposées ci-dessus.

4. ELECTIONS – COMMISSION ELECTORALE : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.19 et R.7 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune, pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ce renouvellement doit intervenir avant le 31 mars 2023.

Pour rappel, cette commission statue sur les recours administratifs préalables déposés par tout électeur intéressé par une décision d'inscription ou de radiation sur la liste électorale. Elle s'assure également de la régularité de cette liste, se réunit au moins une fois par an et, pour les années électorales, avant chaque scrutin.

Il est prévu de désigner cinq membres titulaires : trois conseillers municipaux issus de la majorité municipale et, deux conseillers municipaux issus de la minorité municipale à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Pour mémoire, les membres actuellement désignés monsieur Jean-Luc HERMAN, monsieur Dominique DELETTE, madame Virginie THEBAULT, monsieur Grégory DENIZE et madame Georgette ROUZAUD.

Les membres prêts à participer à la commission, dans l'ordre du tableau sont les suivants : monsieur Jean-Luc HERMAN, monsieur Dominique DELETTE, madame Virginie THEBAULT, madame Georgette ROUZAUD et monsieur Grégory DENIZE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition de la commission électorale.

5. FONDS VERT - EQUIPEMENTS SPORTIFS RENOVATION ENERGETIQUE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur GELDES, présente le projet de remplacement des projecteurs du stade municipal et des deux terrains stabilisés, par des éclairages en LED.

Le nombre actuel d'éclairages pour la pelouse 102x65m est de 12 projecteurs, 14 pour le stabilisé 94x40m et, 4 pour le stabilisé 56x35m.

Une consultation auprès de trois fournisseurs a été faite.

La proposition d'URBELEC s'élève à la somme de quarante neuf mille cinq cent quatre vingt huit euros hors taxes (49 588€) soit cinquante neuf mille cinq cent cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises (59 505,60€).

Ce programme de rénovation est éligible au fonds vert destiné à renforcer la performance écologique par la rénovation énergétique des équipements publics.

C'est une aide de l'Etat qui peut être sollicitée jusqu'à 80% du coût hors taxes des travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux	49 588.00	59 505.60	Fonds vert 80%	39 670.40
			FCTVA 16.404%	9 761.30
			Autofinancement	10 073.90
TOTAL	49 588.00	59 505.60	TOTAL	59 505.60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que détaillé ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire, à solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert à hauteur de 80%.

Madame Virginie ROUZAUD intervient et demande quel type de consultation a été prévu pour cette opération ?

Monsieur Le Maire précise que trois fournisseurs sont consultés pour ces travaux.

Madame ROUZAUD Virginie indique que pour un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de fournitures et, supérieur à quarante mille euros hors taxes, il est nécessaire de faire une publicité.

Monsieur Le Maire indique que ce chiffrage est nécessaire pour valider le plan de financement en vue de la demande de subvention, ses services vérifieront les modalités de consultation en fonction de la typologie des prestations et du coût du programme.

6. FINANCES – DLVA : PRESENTATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Monsieur Le Maire précise qu'en application de l'article L.5211-28-4 du CGCT, et en tant que signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, DLVA a établi, en concertation avec les communes, un pacte fiscal et financier approuvé par délibération n°CC-2-12-22 en date du 13 décembre 2022.

L'article L.5211-28-4 en son paragraphe III donne la définition suivante « ... un pacte fiscal et financier visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre les différentes communes du territoire. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolutions des attributions de compensations, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)... »

Le document a été annexé à la note de synthèse, l'ensemble des conseillers en ont pris connaissance.

Par souci de réduction de charges de fonctionnement, il a été restitué à la commune de Manosque dans le cadre de la compétence culturelle, l'organisation des « Musiks » à Manosque.

Par ailleurs, les charges liées à l'entretien des bâtiments culturels communaux transférés à DLVA, seront refacturées aux communes concernées à due concurrence de leur utilisation.

Monsieur Le maire envisage de demander une évolution de l'attribution de compensation visant à compenser l'inflation forte de la période actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

Pour information, Monsieur Le Maire précise qu'il participe à la commission d'appel d'offres liées aux choix du délégataire pour le projet de construction du centre aquatique. L'analyse porte principalement sur la tarification et les créneaux réservés aux écoles et associations.

Cet investissement dont la construction est maintenant engagée depuis quelques mois, a été évoqué en conseil communautaire et notamment, la prise en charge du coût de fonctionnement par la communauté d'agglomération.

La commune de Manosque, dont l'engagement a été à l'origine du lancement du projet sous la mandature de Monsieur JEANMET-PERALTA, a indiqué ne plus vouloir participer financièrement au fonctionnement de la structure.

Monsieur Le Maire précise que la discussion avec Manosque conditionne le fonctionnement du projet et sa viabilité.

Monsieur SARROBERT demande s'il est judicieux d'attribuer un délégataire avant même d'être d'accord sur la prise en charge du coût de fonctionnement ?

Monsieur Le Maire précise qu'on en est à la phase de sélection et non, d'attribution.

Lors des échanges, les intervenants demandent le maintien de l'engagement initial de Manosque, dans la prise en charge du coût de fonctionnement à hauteur des sommes initialement annoncées (environ 600 000 €).

7. FINANCES – SITE LES LOUVES / RICAUDE - EPF : VERSEMENT SUBVENTION

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du programme de réalisation des logements sociaux sur le site de la Ricaude, la maîtrise foncière a été confiée à l'Etablissement Public Foncier (EPF), par la signature d'une convention d'intervention foncière, en opération d'ensemble sur le site de la Louve (phase impulsion / réalisation).

La mission de l'EPF consiste à aider la commune pour la réalisation des logements, de l'acquisition foncière, aux études, à la consultation d'opérateurs ainsi que le suivi des réalisations.

A la suite de la consultation il est prévu de confier cet aménagement à 3FSUD pour la réalisation de 65 logements en deux phases comportant en :

- Phase 1 : 30 Logements Locatifs Sociaux (LLS), dont 14 destinés aux séniors, et 10 en Accession,
- Phase 2 : 14 Logements locatifs Sociaux (LLS) et 11 en Accession.

Le programme est majoritairement composé de logements de type T2 et T3.

Le projet consiste en la réalisation d'un quartier intergénérationnel avec des logements évolutifs et permet de respecter l'objectif de mixité sociale.

L'opérateur souhaite engager au plus tôt ce projet avec un dépôt de permis de construire prévu courant du premier semestre 2023.

A ce titre, et en vertu de l'article 55 de la loi SRU et de l'article L.2254-1 du CGCT Monsieur Le Maire propose d'attribuer à 3F/UNICIL une subvention foncière pour cette opération de logement social d'un montant annuel de cinquante huit mille euros (58 000€) en 2023 et en 2024, pour la bonne réalisation du programme.

Ce montant permettra de valoriser et d'intégrer dans le programme, une partie de la parcelle communale ZK139. La subvention attribuée viendra en déduction du prélèvement normalement exigible chaque année au titre des prélèvements SRU 2023 et 2024.

Il convient de délibérer en précisant que le versement de la subvention interviendra sur les budgets 2023 et 2024, à partir du démarrage des travaux. Ces dépenses seront imputées au titre du prélèvement SRU, par fraction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention foncière sur deux années, pour cette année 2023 la somme de cinquante huit mille euros (58 000€), autorise monsieur le Maire à signer la future convention qui précisera le montant définitif et les conditions de versement de cette subvention foncière et approuve la demande éventuelle d'imputation sur le montant des prélèvements dus au titre de la loi SRU, soit cinquante huit mille euros (58 000€) par an, ce qui assure la neutralité financière de l'opération.

Monsieur Grégory DENIZE quitte la séance à 20h12.

8. CRECHE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU 14/01/2021

Monsieur Le Maire précise que par souci de simplification administrative, la CAF appliquera un taux de régime général conventionné fixe pour la prestation de service Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Cette décision, après coordination avec les services de la MSA, entraîne l'application d'un taux fixe régime général départemental de 93.5 %.

A compter de 2023, une seule déclaration de données est à adresser à la CAF qui transmet toutes les informations à la MSA. Il n'y aura plus de distinction du régime d'appartenance des familles et limitera les risques d'erreur dans les déclarations.

Cette nouvelle modalité permet un traitement plus simple car la CAF et la MSA appliquent les mêmes règles pour calculer la prestation de service aux EAJE, plus rapide car une seule déclaration de données suffit à la CAF et elle transmettra à la MSA, plus juste et plus équitable car les mêmes barèmes sont appliqués aux familles qu'elles dépendent du régime agricole ou général.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement du 14/01/2021 précisera les nouvelles conditions afin de prendre en compte le nouveau taux conventionné, pour une application à compter du 01/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

9. RESSOURCES HUMAINES - ADJOINT TECHNIQUE : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Un adjoint technique, à temps complet, en charge de l'entretien des bâtiments a demandé la diminution de son temps de travail pour une quotité de travail hebdomadaire à hauteur de 32 heures. La diminution étant inférieure à 10%, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial (CST), une simple information suffira.

Cette réduction peut être appliquée à compter du 01^{er} avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, accepte de réduire le temps de travail à 32h d'un adjoint technique à temps complet.

10. BAR LE CERCLE DE L'EGALITE – ANNULATION DU LOYER DU MOIS DE FEVRIER 2023

Comme exposé en début de séance, Monsieur Le Maire précise que madame SEMINI a fermé l'établissement le bar du cercle de l'égalité le 31 janvier 2023, pour raison de santé, et dans l'attente de la reprise par de nouveaux exploitants.

Par ailleurs, elle a notifié par écrit sa demande de cessation définitive d'activité au 28 février 2023.

Dans le cadre de la reprise du contrat de location gérance, la commune a effectué des travaux de mise en conformité des installations électriques, et l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage et le rafraîchissement pendant le mois de février 2023.

A ce titre, et pour les raisons invoquées précédemment, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, valide l'annulation du loyer pour le mois de février 2023.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Virginie ROUZAUD